



Bordeaux, le 26/04/2017

N/Réf. : CODEP-BDX-2017-015425

Polyclinique INKERMANN
84 route d'Aiffres
79027 NIORT

Objet : Inspection de la radioprotection n° INSNP-BDX-2017-1121 du 6 avril 2017
Inspection suite à évènement significatif déclaré le 14 mars 2017

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 6 avril 2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du déclarant.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du jeudi 6 avril 2017 est intervenue à la suite de la mise en évidence d'un débit de dose dans un local de la SCM Cabinet de radiologie implantée au sein de la polyclinique INKERMANN. L'évènement a été déclaré à l'ASN le 14 mars 2017.

L'inspecteur était accompagné par deux agents de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) qui ont établi une cartographie radiologique des lieux et ont procédé à l'identification et à la caractérisation des sources de rayonnements ionisants avant de procéder à leur mise en sécurité.

L'inspection a mis en évidence la présence de cinq sources scellées de radium 226 conditionnées et entreposées dans un coffre de stockage dont la porte était fermée à clé.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Reconstitution dosimétrique

Lors de la visite des locaux attenants au coffre de stockage des sources de radium 226, l'inspecteur a relevé que :

- des peintres étaient intervenus dans cette salle d'attente (peinture lors de la réfection de cette salle d'attente et à la création de la SCM Cabinet de radiologie) ;
- des personnes avaient séjourné épisodiquement dans la salle d'attente précitée (patients en attente d'un acte de radiologie, personnel de la SCM utilisant le local comme salle de convivialité).

La présence de ces personnes dans la salle d'attente a pu potentiellement conduire à leur exposition compte tenu d'un débit de dose de 255 µSv/h au contact de la porte du coffre de stockage et de la proximité des fauteuils.

Demande A1: Je vous demande de me fournir une reconstitution dosimétrique de l'ensemble des personnes susceptibles d'avoir fréquenté la salle d'attente attenante au coffre de stockage des sources de radium 226.

A.2. Évacuation des cinq aiguilles et des déchets associés

Il vous appartient d'entreprendre les démarches auprès l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) pour faire reprendre les aiguilles de radium 226 et le sac de déchets conditionnés par les intervenants de l'IRSN.

Demande A2: Je vous demande de m'informer périodiquement de l'état d'avancement de la procédure de reprise par l'ANDRA des aiguilles de radium 226 et du sac de déchets conditionnés.

A.3. Périmètre de sécurité

Après avoir procédé à la mise en sécurité des 5 aiguilles de radium 226 dans deux containers adaptés et des déchets conditionnés dans un sac vinyle étanche, les intervenants de l'IRSN ont mis en place sur ces containers des protections en plomb afin de limiter les débits de dose à l'extérieur de la salle d'attente. Son accès a été rendu interdit par la pose d'une « rubalise » et d'une consigne d'interdiction d'accès.

Demande A3: Je vous demande de consolider le balisage destiné à interdire la circulation de personnes dans la salle d'attente et dans les toilettes jouxtant cette salle d'attente. Un système par fermeture à clé sera mis en place pour éviter tout accès.

B. Compléments d'informations

B.1. Sans objet

C. Observations/Rappel réglementaire relatif à l'application du Code du Travail

C.1. Sans objet

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous un mois**, vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU